

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par l'association S'Kleenderfel le 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que la circulation des voitures et poids lourds sera impossible en raison **des animations de Noël qui se tiendront à Weyersheim les 13 et 14 décembre et le samedi 20 décembre 2025.**

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison des animations de Noël, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
le samedis 13 décembre 2025 :

- Route barrée dans la rue du Petit Village de 14h à 22h
- La rue des Champs sera barrée ponctuellement pour permettre le passage de la manifestation (environ 10 min) et la rue de la Dîme sera barrée par petits tronçons entre 18h et 19h30

Le dimanche 14 décembre 2025 :

- Route barrée devant le 11 rue du Petit Village de 14h à 19h

Le samedi 20 décembre 2025

- Route barrée dans la rue du Petit Village de 17h à 21h
- La rue des Champs sera barrée ponctuellement pour permettre le passage de la manifestation (environ 10 min) et la rue de la Dîme sera barrée par petits tronçons entre 18h et 20h00
- La rue Baldung-Grien (entre la rue du Petit Village et la rue de la Dîme) sera barrée ponctuellement pour permettre le passage (environ 15 min) entre 18h et 20h

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'Association « S'Kleenderfel ».

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le service technique de la Commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 novembre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

